

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

<p><b>DELIBERATION N° : 20161227_10</b></p> <p><b>OBJET :</b> Mise à disposition des parcelles CD 1356p-1350p-1339p d'une superficie d'environ 1,3 hectare Approbation de la convention de mise à disposition au profit de la Commune du foncier appartenant à la SHLMR Secteur des Hauts du Centre Ville</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">09 JAN. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 28 Procuration : 6 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p><b>Présents</b> LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François</p> <p><b>Représentés</b> LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin</p> <p><b>Absents</b> HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>L'adjoint délégué Christian LANDRY</p>  	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

# Séance du 27 décembre 2016



**DÉLIBÉRATION N° : 20161227\_10**

**OBJET :**

**Mise à disposition des parcelles CD 1356p-1350p-1339p d'une superficie d'environ 1,3 hectare**  
**Approbation de la convention de mise à disposition au profit de la Commune du foncier appartenant à la SHLMR Secteur des Hauts du Centre Ville**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Député-Maire expose :**

Dans le secteur des hauts du centre-ville, la SHLMR a engagé la réalisation de l'opération d'aménagement « Badéra », classée « Quartier Durable Réunionnais ». Il s'agira d'un « nouveau quartier » qui permettra la construction de 186 logements (des maisons de ville, une résidence pour personnes âgées et des lots libres) et comprendra également des équipements publics et des commerces et services de proximité (un centre médical et une micro-crèche).

Ce quartier, positionné entre la nouvelle entrée de ville « haute » et le tissu urbain existant en aval, se caractérisera notamment par une mixité de fonctions urbaines, des espaces publics de qualité et une contribution au développement de la biodiversité et des écosystèmes à travers la réalisation d'un corridor écologique.

C'est dans ce contexte que la Commune souhaite réaliser une étude pour l'aménagement paysager d'un corridor écologique situé sur les parcelles cadastrées CD 1356p-1350p-1339p appartenant à la SHLMR.

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface de l'emprise
CD 1356(p) CD 1350 (p) CD 1339 (p)	HAUT DU CENTRE-VILLE	1 874 m <sup>2</sup> 6 151 m <sup>2</sup> 4 970 m <sup>2</sup> ----- soit 12 995 m <sup>2</sup> (env 1,3 ha)

Plus globalement, ce projet de création de ce corridor écologique s'inscrit dans les prémices de l'élaboration d'une trame verte sur le grand centre ville de la commune.

Aussi, l'objet de la convention est de mettre à disposition, au profit de la Commune, les parcelles cadastrées CD 1356p-1350p-1339p, appartenant à la SHLMR, pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager du corridor écologique.

Par le biais de cette convention de mise à disposition, la SHLMR autorise la Commune à occuper l'emprise foncière dédiée à l'aménagement d'un corridor écologique.

La convention est consentie pour une période de trois ans qui prendra effet à compter de la date de la signature de la convention par les deux parties. Elle sera résiliée d'office avant terme en cas d'intervention de la signature de l'acte authentique entérinant la cession du foncier au profit de la Commune à l'euro symbolique.

La convention est consentie à titre gratuit au vu de l'intérêt public local et environnemental que représente le projet d'aménagement paysager.

Par cette convention de mise à disposition, la SHLMR autorise donc la Commune :

- à missionner un maître d'œuvre pour l'aménagement paysager et la mise en valeur d'un corridor écologique,
- à autoriser toutes les études et opérations préalables y afférentes,
- à faire intervenir sur lesdites parcelles, tous bureaux d'études, toutes les entreprises, les associations d'insertion ou les agents de la commune dûment autorisés,
- et à réaliser tous travaux d'aménagement qui entrent dans le cadre du projet d'aménagement paysager.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit de la Commune des parcelles cadastrées CD 1356p-1350p-1339p d'une superficie totale de 12 995 m<sup>2</sup> situées dans le secteur des hauts du centre-ville ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

***Présents : 28***

***Pour : 34***

***Représentés : 6***

***Abstentions : 0***

***Contre : 0***

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la convention de mise à disposition au profit de la Commune des parcelles cadastrées CD 1356p-1350p-1339p d'une superficie totale de 12 995 m<sup>2</sup> situées dans le secteur des hauts du centre-ville.

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface de l'emprise
CD 1356(p) CD 1350 (p) CD 1339 (p)	HAUT DU CENTRE-VILLE	1 874 m <sup>2</sup> 6 151 m <sup>2</sup> 4 970 m <sup>2</sup> ----- soit 12 995 m <sup>2</sup> (env 1,3 ha)

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 09 JAN. 2017

Pour extrait certifié conforme,  
L'adjoint délégué  
Christian LANDRY

